

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 - 01

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sylvie SAMTMANN _ Sara TOURNE

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU _ Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK

CC ACVI : M. Olivier BATTLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Jacqueline IRLES _ Soraya LAUGARO _ Alexandra MAILLOCHAUD _

MS. Gilles CASAS _ Jean-Pierre LEROY _ Georges PUIG _

CC Sud Roussillon : M. Thierry DEL POSO _ Jean-André MAGDALOU

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN

M. Patrick BELLEGARDE

CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Louis PUIG _ Olivier RABAT _

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Gilles CASAS à Jean-Charles MORICONI

CC Sud Roussillon : M. Jean-André MAGDALOU à Robert OLIVE

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre, le Comité Syndical du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD – Christine RODRIGUEZ

MS. Modeste BOSQUE _ Giles CASAS _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMGERNAT _ Jean-André MAGDALOU

CC Aspres : MS Rémy ATTARD _ Philippe LEMAIGRE

CC ACVI : MME. Maria CABRERA

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Rosemary DROUILLOT _ Sara TOURNE

MS. Francis ALIS _ Jean-François REGNIER

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU

MS. Thierry DEL POSO _ Louis SALA

CC Aspres : M. Luc DEVEZE

MME. Maya LESNÉ

Etaient absents :

PMM CU : MS. Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG

CC Sud Roussillon :

MS. Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ René WALLEZ

CC Aspres : Francis AUSSEIL _ Patrick BELLEGARDE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN

MME. Luce FAXULA

CC ACVI : M. Raymond PLA

MME. Annie PEZIN

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME Maya LESNÉ à Rémy ATTARD

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAMÉ _ Sandrine BOSSOREIL _ Élodie DUSSAUSOIS _ Isabelle PERRÉE _ Christelle PLAGES _ Lorie VERGNES ... MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR ... Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2024.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 4 avril 2024.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 4 avril 2024.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Modification du tableau des effectifs.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la réforme territoriale 2017 applicable aux agents des catégories A, B et C,
Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste « technicien principal de première classe ».

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront disponibles au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2025.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la création du poste ci-dessus désigné ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

ANNEXE : tableau des effectifs

Désignation des emplois	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus
● PERSONNEL ADMINISTRATIF		
Directeur Général des Services		
Directeur territorial	1	0
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint administratif	1	1
● PERSONNEL TECHNIQUE	2	1
Ingénieur principal	2	2
Ingénieur	2	0
Technicien	2	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de maîtrise	1	0
Agent de maîtrise principal	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	1
Adjoint technique		
Total	26	9

3^{ème} point à l'ordre du jour : Engagement, Mandatement, Liquidation d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Il indique que le total des crédits ouverts en 2024 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 642 672,56 € voté le 4 avril 2024 lors du budget primitif 2024.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 27 700,00 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 614 972,56 € soit 403 743,14 €. En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2025 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2025. Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 403 743,14 €.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2025, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 403 743,14 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Autorisation donnée au Président pour le dépôt de dossier de Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête Parcellaire relatifs au projet de « Restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats »

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles :

- L.214-1 à L.214-11 et R.214.1 et suivants relatifs à la nomenclature et aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

VU les dispositions de Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles :

- L.121-1 à L.121-5 relatifs aux dispositions générales ;
- R.112-1 et suivants relatifs au déroulement de l'enquête ;
- R121-1 portant sur l'autorité compétente pour la déclaration d'utilité publique ;

Monsieur le Vice-président rapporte l'exposé suivant :

Acteurs et planning :

La fiche action B1.1A du Contrat de bassin versant de l'étang, concerne le projet de restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats.

Le présent projet est sous maîtrise d'ouvrage du SMBVR.

Le bureau d'étude Artelia a été retenue (décision du président n°2019/06 en date du 19 mars 2019) afin de réaliser le diagnostic terrain et la phase projet.

La phase travaux sera précédée de l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises.

Les travaux commenceront selon les délais de procédures réglementaires relatives à l'environnement et relatives à la maîtrise foncière.

Contexte d'intervention et problématique :

Les phénomènes suivants ont été mis en exergues sur ce secteur de la Canterrane :

- Une perte progressive de la mobilité latérale de la rivière,

- Une forte incision du lit,
- Une uniformisation des faciès d'écoulement sur l'aval,
- Un mauvais transit sédimentaire.

Le principe prédominant du projet est l'amélioration de la recharge sédimentaire, l'amélioration de son transfert vers l'aval, ainsi que l'amélioration de la diversification des faciès. Cela par le biais de travaux déclencheurs de modification hydrauliques tout le long de ce tronçon du cours d'eau.

Rappel des objectifs du projet :

Au regard des problématiques soulevées, le projet vise les objectifs suivants :

- La restauration de la dynamique et de la fonctionnalité de la rivière en favorisant/restaurant la dynamique latérale et en recréant une sinuosité, permettant de restaurer une activité d'érosion et de dépôt,
- La stabilisation du profil en long,
- L'amélioration des habitats de ce cours d'eau par leur diversification.

Contenu du projet :

Le projet technique comprendra la création de nouveaux méandres basée sur un travail en déblais/remblais.

Le projet comprend également le traitement des espèces végétales invasives présentes sur le site du fait de la déconnexion entre le lit de la Canterrane avec les berges.

Estimation du coût :

Le coût du projet est estimé à 260 000 € HT. Ce montant comprend l'installation du chantier (et notamment la réalisation d'une pêche électrique en cas d'eau), les études et dossiers administratifs nécessaires à l'exécution des travaux, la préparation du chantier ainsi que le terrassement.

Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans l'enveloppe financière de travaux susmentionnée.

Présentation des dossiers réglementaires en vue de la réalisation des travaux :

Ci-dessous la liste des dossiers réglementaires à déposer auprès des services de l'Etat en amont des travaux :

- **Une demande de déclaration environnementale** au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »),
- **Une demande de Déclaration d'Utilité Publique** au titre du Code de l'Expropriation. En parallèle du dossier de déclaration, une Déclaration d'intérêt Général a également été déposée, afin de pouvoir accéder et réaliser les travaux sur des parcelles privées. La maîtrise foncière des terrains nécessaire à la réalisation des travaux et à leur entretien n'est pas assurée à ce jour. Une démarche de maîtrise foncière des terrains par négociation amiable est en cours (tous les propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations du SMBVR). Cependant, une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des parcelles qui ne seront pas acquises via les négociations amiables.
- **Un dossier d'Enquête Parcellaire**, identifiant et décrivant les parcelles concernées par la procédure d'expropriation (cf. dossier DUP).

Prochaines étapes :

Le SMBVR va déposer auprès des services instructeurs de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Une fois instruits, ils donneront lieu à une enquête publique.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et est invité à échanger sur le dépôt des dossiers de DUP et d'Enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats.

Le Comité Syndical a reçu l'ensemble des documents constitutifs du dossier au préalable.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir débattu et avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'APPROUVER** les dossiers et leur dépôt auprès des services instructeurs ;
- **D'APPROUVER** le dossier de Demande de Déclaration d'Utilité Publique, relatif au projet de « Restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats »
- **D'APPROUVER** le dossier d'Enquête parcellaire relatif au projet de « Restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats » ;
- **D'AUTORISER** le dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête Publique Unique relative au projet de « Restauration de la dynamique latérale de la Canterrane à Terrats » ;
- **D'AUTORISER** plus généralement le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Candidature au portage de l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire pour la période 2025-2028

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée qu'en fin d'année 2021, le Syndicat Mixte du bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire a été désigné comme structure porteuse de l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire.

Le dispositif Natura 2000 prévoit de soumettre au vote des collectivités participantes au Comité de Pilotage, le portage de cette animation tous les 3 ans. Ainsi, lors du Comité de pilotage Natura 2000 du site, programmé en décembre 2024, il conviendra de désigner une structure porteuse pour l'animation du site.

Le SMBVR a depuis 2021, maintenu les actions de gestion courante du site, comme :

- La Mise en œuvre du Document d'Objectifs ;
- Le suivi des données faunes et flore nécessaire à l'application d'une gestion adaptée ;
- La mise en œuvre de travaux d'entretien du fonctionnement hydraulique ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La sensibilisation et l'animation scolaire et l'organisation de la surveillance du site ;

En outre, le SMBVR a réalisé :

- Une évaluation du Document d'Objectifs et de son animation pour la période 2006-2022, qui a conduit à la réalisation d'une révision profonde du document de gestion, et de la stratégie d'accueil du public sur le site
- Le démarrage de cette Révision du Document d'Objectif Natura 2000 ;

Fort de cette expérience, et de sa volonté de concrétiser le travail engagé, dans l'optique d'inscrire le SMBVR dans une implication de long terme dans l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire, il est proposé au Conseil Syndical d'inscrire le SMBVR comme candidat à la poursuite de sa mission de structure porteuse de l'animation Natura 2000 du Complexe Lagunaire de Canet Saint Nazaire

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à proposer le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart comme candidat pour le portage de l'animation Natura 2000 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à appuyer cette candidature lors du vote de désignation de la structure porteuse au prochain Comité de pilotage du site ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de partenariat entre le SMBVR, la Fédération Départementale des Chasseurs et le Groupe Ornithologique du Roussillon, dans le but d'élaborer le diagnostic avifaunistique du prochain Document d'Objectif Natura 2000.

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que le Syndicat du Bassin Versant du Réart, a initié en 2024, la révision du Document d'Objectifs Natura 2000, précédemment évalué et jugé en comité de pilotage comme désuet.

La révision de ce Document impose notamment la réalisation :

- D'un diagnostic écologique complet et actualisé ;
- D'un diagnostic socio-économique cohérent avec le contexte actuel et avec une projection à moyens termes ;
- D'une définition des enjeux de protection et des objectifs à atteindre par le croisement des 2 diagnostics précédents
- De fiches « actions » répondant aux enjeux de protection et menaces préalablement ciblées.

Le Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire est inscrit au réseau Natura au titre de la Directive européenne « Oiseaux ». Le diagnostic écologique doit donc comprendre un diagnostic avifaunistique le plus exhaustif possible.

Ce site jouit, depuis de nombreuses années, d'un suivi avifaunistique par des acteurs locaux majeurs et reconnus : Le Groupe Ornithologique du Roussillon et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le Syndicat du Bassin Versant du Réart souhaite donc s'appuyer sur ces compétences locales en proposant une convention de partenariat entre les 3 structures citées afin d'élaborer ensemble le diagnostic nécessaire.

Cette convention expose les missions de chacun des signataires, sur une durée de 1 an, temps nécessaire à la réalisation du diagnostic, détaille les livrables attendus et les secteurs d'interventions de chaque acteur. La prestation commandée auprès de chaque acteur représente un coût de 24 600 € TTC répartis comme suit.

- Groupement ornithologique du Roussillon 13 950 €
- Fédération des chasseurs 10 650 €

Il est rappelé que ce diagnostic est financé dans le cadre du Projet Fond Vert à hauteur de 80% du montant.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à valider la convention de partenariat pour l'élaboration du Diagnostic avifaunistique du DOCOB ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention valant démarrage des premiers inventaires et recueils bibliographiques.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

7^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 0.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Animation du PEP au PAPI du bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire »

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONT – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Au titre de sa compétence « GEMAPI » le syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire dispose en interne d'un chargé de mission « Dignes - PAPI » sous la responsabilité directe du responsable de service et appuyé par le service comptabilité afin de mener à bien l'animation du PEP au PAPI du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire

L'équipe du SMBVR pourra être amenée à assister ponctuellement le chargé de mission « Dignes - PAPI » dans son travail.

Le chargé de missions devra s'assurer de la concertation de l'ensemble des partenaires, et aura plusieurs missions :

- Suivi technique et financier du programme d'actions
- Organisation des comités techniques et comités de pilotage des différentes actions
- Élaboration des cahiers des charges, suivi des études et concertation ;
- Assistance aux communes ou intercommunalités pour la mise en œuvre des DICRIM et PCS, l'organisation de réunions d'information, les actions de sensibilisations (à destination des scolaires, riverains ou grand public), la pose de repères de crue, l'appropriation des outils à disposition des acteurs locaux (bases de données, systèmes de prévision...), etc. ;
- Approfondir la connaissance sur les aléas présents sur le territoire ;
- Concertation avec tous les acteurs du territoire prenant part à la prévention des inondations (élus locaux, services de l'État, Agence de l'eau, animateurs des PAPI des territoires limitrophes...).

Ces missions peuvent être subventionnées par l'Etat (Fonds Barnier) à hauteur de 50 % du montant éligible conformément au plan de financement annoncé dans le PEP, soit 40 000 € TTC pour l'année 2025.

Une aide du Fonds vert pourrait également être sollicitée à hauteur de 30 % de l'assiette éligible soit 24 000 € TTC.

Répartition par partenaires	Part en %	
ÉTAT (FPRNM)	50 %	40 000,00 €
Fonds vert	30 %	24 000,00 €
Autofinancement	20 %	16 000,00 €
TOTAL	100 %	80 000,00 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce poste auprès de l'ensemble des partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 3.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Mise en œuvre d'exercices communaux de gestion de crise »

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Rappel du contexte :

Outre la réalisation et l'actualisation des PCS qui seront engagés dans le cadre de l'action 3.1, leur mise en œuvre via des exercices de secours permettra d'assurer la gestion de crise. Ainsi, la sauvegarde des populations et la réduction des dommages seront améliorées.

En effet, les inondations touchant bien souvent plusieurs communes, la gestion de l'alerte et de la situation de crise mobilisent de nombreux acteurs (communes, services de l'Etat, SDIS...), qui doivent alors agir de manière concertée. Une maîtrise des protocoles à engager et une coordination efficace de ces acteurs sont indispensables pour limiter les conséquences des inondations, enclencher les mesures de sauvegarde adéquates au bon moment. Il s'avère important **de conforter la pratique des exercices de secours et de gestion de crise à l'échelle communale mais également**, il apparaît opportun de pouvoir organiser des exercices **à l'échelle du bassin versant**.

Il a été choisi de dissocier les exercices de crise de la réalisation de PCS car un grand nombre de communes disposent déjà de PCS à jour et permet ainsi de ne pas conditionner les exercices nécessaires à l'ensemble du territoire.

Description :

L'action consistera à organiser régulièrement des exercices pour tester les procédures des PCS avec les acteurs impliqués dans la gestion.

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

- Association et sollicitation des maires et acteurs impliqués
- Établissement du cahier des charges de l'exercice
- Définition du scénario
- Réalisation de l'exercice
- Retour d'expérience avec les acteurs impliqués
- Information de la population et sensibilisation à l'intérêt de l'exercice

Le montant de cette action est estimé à **25 000 € TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR	
	Taux*	Montant
CD 66	20%	5 000 €
SMBVR	80%	20 000 €
TOTAL	100%	25 000 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière du Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 7.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Etude de suppression du sur aléas inondation pour les digues des Llobères »

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Vu la dérogation demandée pour le report de caducité de l'autorisation des digues des Llobères situées sur la commune de Canet-en-Roussillon en date du 28 Mai 2024.

Rappel du contexte :

Les digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, ont fait l'objet d'un classement en 2015 :

- Classe B pour la digue Nord
- Classe C pour la digue Sud.

Dans le cadre des études préalable à la régularisation des ouvrages de protection en système d'endigement, menées par le SMBVR (ISL, 2022) ; les éléments suivants ont été mis en exergue :

- Les digues assurent une protection efficace uniquement pour des événements fréquents, jusqu'à une période de retour 5 ans
- Au-delà d'une période de retour 5 ans, les contournements, la percolation dans les gabions puis les surverses ne permettent pas de mettre hors d'eau les zones protégées des digues nord et sud avec une différence cependant notable entre les deux secteurs.
- La stabilité de la digue Sud est assurée pour une crue de période de retour 20 ans, celle de la digue Nord pour une crue de période de retour 5 ans.

Ces conclusions conduisent à estimer que la conception hydraulique de l'aménagement a été défaillante au vu des objectifs de protection initialement prévus.

Description :

En premier lieu, au regard de l'échéance du report de caducité reconduit au 1^{er} juin 2026, le SMBVR s'engage à déposer un dossier de régularisation des digues des Llobères (Nord et Sud) dans le respect du délai accordé.

Au vu des éléments rappelés précédemment, le SMBVR s'engagera sur une régularisation d'ouvrage pour un niveau de protection minimum (< ou = à 5 ans).

En deuxième lieu, muni d'un diagnostic complet, le SMBVR souhaite étudier des solutions envisageables pour améliorer la situation hydraulique au droit des ouvrages (en supprimant ou diminuant le sur-aléa provoqué par la présence de ces digues).

Une étude sera donc réalisée par un prestataire pour mener à bien la mission : dossier de régularisation + scénarios d'amélioration à envisager.

En parallèle de cette étude, une optimisation des zones d'expansion de crues sera recherchée en amont du cours d'eau (cf. l'action 6.1 du PEP).

Le montant de cette action est estimé à **70 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Maître d'ouvrage SMBVR	
	Taux*	Montant
<u>Etat FPRNM</u>	50%	35 000 €
<u>Région</u>	20%	14 000 €
<u>SMBVR</u>	30%	21 000 €
TOTAL	100%	70 000 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État et la Région pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

10^{ème} point à l'ordre du jour : Acquisition foncière auprès des conjoints DURAND sur la commune de Saint-Nazaire.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la restauration morphologique des cours d'eau conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de restauration morphologique de la Fosseille, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Étang de Canet Saint-Nazaire doit acquérir la parcelle AV140 (456 m²), appartenant à Mme CRAVES Marie-Laure née DURAND et à Mme SOLA Anne-Marie née DURAND, située sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire.

Il explique à l'assemblée que l'acquisition de cette parcelle, qui est un délaissé entre la RD11 et le cours d'eau de la Fosseille, est nécessaire pour le stockage des matériaux nécessaires au projet de restauration morphologique de la Fosseille. Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de Mmes CRAVE Marie-Laure et SOLA Anne-Marie, nées DURAND, la parcelle suivante :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Nature	Superficie
Saint-Nazaire	El terro Buixa	AV	140	Terre	oha 04a 56ca

Cette vente est consentie moyennant le prix de 1 euros le M
(Quatre cent cinquante-six euros).

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus désignées aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

Le secrétaire de séance

ORIGINAL SIGNE

ORIGINAL SIGNE

François RALLO

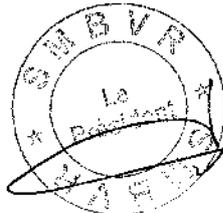
Rodolphe LAFFONT

Pour : 31 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 066-200044147-20250218-DELIB202501-DE